

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29 novembre 2007

relative à la nomination des membres du groupe de dialogue des parties intéressées dans les domaines de la santé publique et de la protection des consommateurs institué par la décision 2007/602/CE

(2007/793/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 2007/602/CE de la Commission du 5 septembre 2007 instituant le groupe de dialogue des parties intéressées dans les domaines de la santé publique et de la protection des consommateurs ⁽¹⁾, et notamment son article 3, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2007/602/CE a institué, avec effet au 10 octobre 2007, un groupe de dialogue des parties intéressées dans les domaines de la santé publique et de la protection des consommateurs ayant pour mission de conseiller la Commission sur les meilleures pratiques en matière de consultation et de l'aider à mieux adapter aux besoins des parties intéressées les processus faisant intervenir celles-ci dans les domaines susmentionnés.
- (2) Conformément à l'article 3, paragraphe 1, de la décision 2007/602/CE, les membres du groupe sont nommés par la Commission parmi des spécialistes compétents dans les domaines visés à l'article 2, paragraphe 2, de ladite décision et ayant répondu à l'appel de manifestations d'intérêt.
- (3) Un appel de manifestations d'intérêt, publié le 12 juin 2007 et clôturé le 27 juillet 2007, a permis de recueillir cent vingt-sept candidatures.
- (4) Les candidatures de dix-neuf spécialistes ont été retenues parmi celles-ci. Le groupe ainsi formé représente, de manière équilibrée, les parties intéressées qui sont concernées par les différents domaines d'action relevant de la compétence de la direction générale de la santé et de la

protection des consommateurs. Les nominations doivent permettre d'assurer le niveau de compétence le plus élevé, une expertise diversifiée et, dans le respect de ces critères, la représentation géographique la plus large possible au sein de la Communauté, ainsi qu'un équilibre entre les hommes et les femmes.

- (5) Par une décision ultérieure, la Commission désignera les membres nommés pour un mandat de quatre ans et ceux nommés pour un mandat de deux ans, conformément à l'article 3, paragraphe 4, de la décision 2007/602/CE,

DÉCIDE:

Article premier

La Commission nomme membres du groupe de dialogue des parties intéressées les personnes dont les noms suivent:

BAX Willemien

BERTELETTI KEMP Florence

CZIMBALMOS Ágnes

DAVCHEVA Yanka

DI PUPPO Roshan

FEDERSPIEL Benedicte

FELLER Roxane

GALLANI Barbara

GOUVEIA Rodrigo

JONNAERT Erik

KETTLITZ Beate

KNABE Agnese

⁽¹⁾ JO L 234 du 6.9.2007, p. 13.

MACCHIA BANGSGAARD Flaminia

Article 2

PELLEGRINO Patrice

La présente décision prend effet le 29 novembre 2007.

ORTEGA PECINA David Miguel

RAWLING Ruth

Fait à Bruxelles, le 29 novembre 2007.

ROSS Melody

SHEPPARD Philip

Par la Commission

Markos KYPRIANOU

TIDDENS-ENGWIRDA Lisette

Membre de la Commission
